Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_069-DE

VILLE DE Graulhet

# EXTRAIT
# Registre des délibérations du conseil municipal

## SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

**Délibération n° 2022/069**

| **OBJET :**<br><br>**Création d'un emploi de non-titulaire permanent de Directeur Général des Services Catégorie A – Temps complet** | | |
|---|---|---|
| Date de convocation : **06 octobre 2022** | | Nombre de conseillers en exercice : **33** |
| Présents : **26** | Votants : **31** | Date d'affichage ou notification : **20 octobre 2022** |

L'an **2022, le 13 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Étaient présents : 26**
**M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse – M. PENARD Serge - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.**

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents avec pouvoir : 5**
**M. ORTEGA Fernand (pouvoir SCUGLIA Domenico) – M. GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme OISEAU Christelle (pouvoir Marie-Christine LEPINAY) - Mme FITA Claire (pouvoir Philippe BARTHES) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd).**

**Absents sans pouvoir : 2**
**Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION**

**Mme KAOUANE Louisa a été élue secrétaire.**

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le
ID : 081-218101053-20221013-2022_069-DE



Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88*145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant la nature des fonctions et qu'il convient d'assurer la Direction Générale de la Commune,

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, et que la nature des fonctions justifie que l'emploi soit pourvu par un agent contractuel de la catégorie A,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DÉCIDE**

- DE CREER, à compter du 14 octobre 2022, au tableau des effectifs, un emploi contractuel permanent de « **Directeur Général des Services** » à temps complet, rémunéré sur le grade d'Attaché principal – 9ème échelon pour une durée maximale de 3 ans renouvelables, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »